

PROCOLE DE RATTACHEMENT DE LA TÉLUQ À L'UQAM

entre : **TÉLÉ-UNIVERSITÉ**

et : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**
(ci-après désignée l'« UQAM »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Ce protocole vise à définir les éléments d'entente de principe entre la TÉLÉ-UNIVERSITÉ et l'UQAM au sujet du rattachement de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ à l'UQAM

Ce protocole a été adopté le 18 mai 2004 par le conseil d'administration de l'UQAM (résolution 2004-A-12271) et le 8 juin 2004 par le conseil d'administration de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ (résolution CA-113-751).

Ce protocole découle d'une proposition conjointe, établie par le document « Projet TÉLUQ/UQAM », qui a été adoptée le 18 décembre 2002 par le conseil d'administration de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ (résolution CA-097-S-645) et le 19 décembre 2002 par le conseil d'administration de l'UQAM (résolution 2002-A-11820).

2. PRÉAMBULE

Le rattachement de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ à l'UQAM vise à créer une assise institutionnelle propice au développement de la formation à distance et à jeter les bases d'une grande université publique bimodale apte à multiplier les possibilités de formation pour les étudiants et les étudiantes des établissements du réseau de l'Université du Québec et à renouveler l'enseignement supérieur.

Il s'inscrit dans la mission d'accessibilité de l'Université du Québec et dans l'évolution de la formation universitaire qui favorise la combinaison des modes d'enseignement sur campus et d'enseignement à distance. Chacune à sa façon, l'UQAM et la TÉLÉ-UNIVERSITÉ ont, au cours de leur histoire, favorisé l'accès aux études universitaires à des centaines de milliers de personnes. Leur alliance permettra d'élargir l'éventail des modes d'enseignement et de diffusion du savoir, la qualité et la variété de l'offre de cours et de programmes, la fluidité de la démarche de formation universitaire.

Elle s'appuie sur la volonté des deux établissements de miser sur leurs forces respectives pour leur permettre, ainsi qu'au réseau de l'Université du Québec et à la société québécoise, de tirer le meilleur parti du télé-enseignement universitaire. La nouvelle structure institutionnelle permettra à la TÉLÉ-UNIVERSITÉ d'exploiter pleinement son potentiel au service d'une offre de programmation enrichie et d'un effectif élargi d'étudiantes et d'étudiants. Elle permettra à l'UQAM et à la TÉLÉ-UNIVERSITÉ de faire profiter le réseau de l'Université du Québec ainsi que l'ensemble de la population québécoise de la richesse de leur programmation et du potentiel créatif de leur corps professoral et de leur personnel.

La collaboration avec les établissements du réseau de l'Université du Québec constitue un objectif du rattachement de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ à l'UQAM. Cette collaboration sera inscrite dans une convention de partenariat, élaborée conjointement avec les établissements du réseau et l'Université du Québec, dans un esprit de complémentarité, de service aux étudiantes et aux étudiants et en vue de favoriser le développement des établissements.

Dans le cadre du rattachement, le maintien de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ comme une entité distincte responsable du télé-enseignement au sein de l'UQAM est la solution organisationnelle la plus susceptible d'assurer l'expansion souhaitée de la formation à distance. L'instauration d'arrimages appropriés entre les instances de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ et de l'UQAM ainsi que de passerelles entre les unités académiques et administratives assurera la cohésion nécessaire à un développement ordonné.

3. OBJECTIFS

Le rattachement de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ à l'UQAM se fonde sur la volonté des parties d'assurer dans les meilleures conditions possibles le développement de la formation à distance. Il vise la création d'une véritable université publique bimodale, capable de mieux servir la population québécoise et de favoriser le développement des établissements de l'Université du Québec.

En conséquence, les parties conviennent de réaliser les objectifs principaux suivants :

- consolider la formation à distance à l'Université du Québec et améliorer les capacités de développement d'activités de diffusion et de recherche-crédation de l'ensemble des établissements, ici et à l'échelle internationale;
- maintenir et développer la vocation de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ et sa visibilité, conserver la totalité de son patrimoine (actifs tangibles et intangibles) au service de sa mission d'enseignement et de recherche en formation à distance et en favoriser le développement;
- apporter une valeur ajoutée significative à l'offre de formation universitaire;
- mieux assurer l'accessibilité aux études universitaires;
- exploiter la force et les avantages combinés de l'enseignement sur campus et de l'enseignement à distance;
- soutenir l'essor de la recherche-crédation;
- contribuer au renouvellement de la pédagogie universitaire;
- développer la mission de service aux collectivités.

4. LETTRES PATENTES

La TÉLÉ-UNIVERSITÉ et l'UQAM s'engagent à présenter une requête au gouvernement du Québec pour qu'il accorde des lettres patentes supplémentaires à l'UQAM afin d'y intégrer celles de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, plus précisément les dispositions concernant son statut, son mandat, ses responsabilités et l'objet de sa mission. La requête au gouvernement sera présentée pour avis à l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec. La TÉLÉ-UNIVERSITÉ ET L'UQAM conviennent de veiller à ce que les lettres patentes supplémentaires de l'UQAM :

- intègrent explicitement et nommément la mission d'enseignement supérieur et de recherche de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ ;
- reconnaissent l'existence d'une École supérieure institutionnelle au sein de l'UQAM, désignée sous le nom de « TÉLÉ-UNIVERSITÉ », et en confirment la spécificité sur les plans réglementaires et organisationnels;
- prévoient que la TÉLÉ-UNIVERSITÉ maintient son site principal et sa direction générale dans la ville de Québec;
- attribuent à la TÉLÉ-UNIVERSITÉ le mandat et la responsabilité de la formation à distance pour l'ensemble de l'UQAM;
- assurent le développement de la programmation de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, de ses ressources humaines et financières, de ses actifs tangibles, tels que décrits à ses états financiers au 31 mai 2004, et de ses actifs intangibles, telles les retombées de la recherche sous forme de royautés et redevances pouvant éventuellement en découler.

La requête au gouvernement contiendra notamment ce qui suit : « L'UQAM intègre en son sein et développe comme entité distincte une École supérieure désignée sous le nom de « TÉLÉ-UNIVERSITÉ » à qui elle confie le mandat et la responsabilité de la formation à distance pour l'ensemble de l'établissement. L'UQAM préserve et développe le patrimoine tangible et intangible de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ et lui assure les moyens d'assumer ses responsabilités. Le site principal de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ et sa direction générale sont dans la ville de Québec. »

Mesures transitoires et engagement des parties

D'ici l'émission des lettres patentes supplémentaires de l'UQAM, les conseils d'administration des deux établissements continuent d'exercer leurs responsabilités, conformément à leurs lettres patentes respectives. Les parties s'emploient à préparer les arrimages administratifs et organisationnels découlant du rattachement.

5. RESSOURCES HUMAINES

Lors de l'émission des lettres patentes supplémentaires citées aux présentes, les parties s'engagent à maintenir les emplois ainsi que les droits et conditions d'emploi prévus aux conventions collectives de travail, accords et protocoles contractuels en tenant lieu, et ce, pour tous les corps d'emploi de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ et de l'UQAM. La localisation des postes à Québec et à Montréal est maintenue. Les conventions collectives de travail demeurent en vigueur. Les unités d'accréditation existantes lors de l'émission des lettres patentes supplémentaires sont maintenues. Si les syndicats ou associations concernés s'entendent pour proposer la formation de nouveaux regroupements ou unités d'accréditation, les procédures prévues au Code du travail s'appliquent.

Aux fins de réaliser les objectifs du rattachement et d'en optimiser les effets, les parties conviennent, d'une part, de favoriser, dans le respect des règles et des conventions collectives en vigueur, la mobilité des professeures et des professeurs et autres catégories de personnel, de l'UQAM vers la TÉLÉ-UNIVERSITÉ et de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ vers l'UQAM et, d'autre part, de mettre en place des passerelles académiques et administratives entre les unités de l'UQAM et celles de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA TÉLÉ-UNIVERSITÉ

Lors de l'émission des lettres patentes supplémentaires, les parties s'engagent à maintenir l'intégrité organisationnelle et la visibilité de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ. La TÉLÉ-UNIVERSITÉ comprendra notamment un conseil de gestion, une direction générale et une commission académique de la formation à distance.

6.1 Conseil de gestion. Présidé par la directrice générale ou le directeur général, le conseil de gestion est formé de la directrice ou du directeur de l'enseignement et de la recherche, de la directrice ou du directeur des affaires administratives et de la directrice ou du directeur des services académiques et technologiques de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, de deux professeures ou professeurs de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, d'une étudiante ou d'un étudiant de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, de la rectrice ou du recteur de l'UQAM et de quatre représentantes ou représentants des milieux socio-économiques désignés par le conseil d'administration de l'UQAM sur recommandation de la directrice générale ou du directeur général de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ. Le conseil comprend également des observatrices ou des observateurs permanents désignés selon les modes de représentation actuellement en vigueur à la TÉLÉ-UNIVERSITÉ. La composition et les modalités de mise en place et de fonctionnement du conseil de gestion sont établies par règlement de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ. Le conseil de gestion est responsable de l'orientation stratégique, de la planification budgétaire et du contrôle administratif de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ. Dans les matières qui relèvent du mandat et des responsabilités de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, le conseil d'administration de l'UQAM décide sur recommandation du conseil de gestion de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ.

6.2 Direction générale. La direction générale est constituée de la directrice générale ou du directeur général, de la directrice ou du directeur de l'enseignement et de la recherche, de la directrice ou du directeur des affaires administratives et de la directrice ou du directeur des services académiques et technologiques.

6.3 Commission académique de la formation à distance. Présidée par la directrice ou le directeur de l'enseignement et de la recherche, la commission académique de la formation à distance est composée de représentantes ou de représentants désignés par la directrice générale ou le directeur général de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, après consultation des unités et des responsables académiques de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ. La commission comprend la directrice ou le directeur des études, la directrice ou le directeur de la recherche, quatre professeures ou professeurs de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, une professionnelle ou un professionnel pédagogique, une tutrice ou un tuteur, une chargée ou un chargé d'encadrement, deux étudiantes ou étudiants, la directrice ou le directeur des services académiques et technologiques, la vice-rectrice ou le vice-recteur aux Études de l'UQAM, la vice-rectrice ou le vice-recteur à la Recherche et à la création de l'UQAM, une professeure ou un professeur de l'UQAM, une chargée de cours ou un chargé de cours de l'UQAM, une étudiante ou un étudiant de l'UQAM, deux représentantes ou représentants des milieux socio-économiques désignés par le conseil de gestion. La commission comprend également des observatrices ou des observateurs permanents : les professeures ou les professeurs exerçant des fonctions de

direction qui ne font pas partie des membres désignés par les professeures ou les professeurs de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, la directrice ou le directeur de la diffusion des enseignements de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, ainsi qu'une représentante ou un représentant de chacune des Facultés/École de l'UQAM. La composition et les modalités de mise en place et de fonctionnement de la commission sont établies par règlement de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ. La commission est responsable de l'orientation de la programmation et des projets dans les domaines de la formation à distance pour l'ensemble de l'UQAM. Dans les matières qui relèvent du mandat et des responsabilités de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, la commission des études de l'UQAM décide sur recommandation de la commission académique de la formation à distance.

6.4 Les unités d'enseignement et de recherche (UER) et la direction de la recherche sont maintenues. Les modifications éventuelles à ces structures seront effectuées par le conseil de gestion de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ sur recommandation de la direction de l'enseignement et de la recherche.

6.5 Les instances de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ peuvent proposer des modifications aux structures organisationnelles et aux règlements portant sur les mandats et responsabilités qui leur sont confiées. Tout amendement aux règlements de l'UQAM en lien avec les structures organisationnelles et les mandats de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ ou avec les autres dispositions du présent protocole devra recevoir l'approbation de la direction générale et du conseil de gestion de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ.

Mesures transitoires et engagement des parties

La mise en vigueur des articles 6.1 et 6.3 concernant la mise en place du conseil de gestion et de la commission académique de la formation à distance aura lieu à compter de la modification du Règlement no 2 de régie interne de l'UQAM et du Règlement no 3 des procédures de désignation de l'UQAM. L'UQAM s'engage à procéder à de telles modifications afin qu'elles interviennent le plus rapidement possible.

7. ORIENTATIONS POUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT

D'ici l'émission des lettres patentes supplémentaires, afin d'atteindre les objectifs convenus aux présentes, la TÉLÉ-UNIVERSITÉ et l'UQAM conviennent d'élaborer un plan de développement de la formation à distance. Ce plan visera à augmenter l'étendue et la qualité de la formation universitaire en vue de mieux servir la population québécoise et de favoriser le développement des établissements de l'Université du Québec.

Il sera articulé autour des orientations suivantes :

- l'accroissement du nombre de cours et de programmes offerts totalement à distance ou selon diverses formules mixtes combinant des activités d'apprentissage en présence et à distance, sur le plan national et international. La mise en œuvre de cette orientation devra veiller à préserver et à consolider l'expertise et les compétences et à favoriser le perfectionnement des membres des groupes d'emploi, notamment des chargées ou chargés de cours, des tutrices ou des tuteurs, des chargées ou chargés d'encadrement et des professionnelles ou professionnels pédagogiques ainsi que des autres catégories de personnel. Cette orientation sera conçue en lien avec les orientations et les objectifs définis à la convention de partenariat établie avec les établissements du réseau de l'Université du Québec;

- le développement des ressources allouées à la conception, à l'édition, à l'encadrement ou à la diffusion de cours à distance ou bimodaux;
- le partage du matériel pédagogique et des autres ressources d'enseignement et d'apprentissage;
- l'animation de réseaux d'expertise en télé-enseignement;
- le développement des mécanismes d'encadrement pédagogique et des autres services aux étudiantes et aux étudiants de façon à maximiser la qualité de l'enseignement;
- le développement de modalités de diffusion et d'encadrement pédagogique à l'échelle internationale;
- le soutien à la recherche-crédation et à l'implantation des nouvelles méthodes pédagogiques et des nouvelles technologies de formation par la mise en commun du potentiel des deux établissements.

Le plan de développement de la formation à distance comprendra notamment (i) des objectifs de fréquentation étudiante, (ii) une évaluation des coûts et des revenus de sa réalisation, (iii) des modalités administratives de dotation et de mobilité des différentes catégories de personnel, (iv) des paramètres de gestion des ressources d'enseignement et d'apprentissage, (v) des méthodes et des modèles technopédagogiques de diffusion, au Québec et sur le plan international, (vi) un modèle de comptabilisation des investissements et de partage des risques et des retombées.

À compter de la signature du présent protocole, le plan de développement sera élaboré en fonction des orientations proposées conjointement par les conseils d'administration de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ et de l'UQAM. Lors de l'émission des lettres patentes supplémentaires prévues aux présentes, le plan de développement sera confié de façon permanente à la direction générale et aux instances académiques et administratives de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ.

8. MAINTIEN DES ACQUIS INSTITUTIONNELS DE LA TÉLÉ-UNIVERSITÉ EN RECHERCHE-CRÉATION

À la suite de l'émission des lettres patentes supplémentaires citées aux présentes, la TÉLÉ-UNIVERSITÉ conserve sa mission de recherche et pourra développer sa capacité de recherche en fonction des sources de financement actuelles et à venir. La TÉLÉ-UNIVERSITÉ assume la gouvernance de son activité de recherche, c'est-à-dire la responsabilité de définir son plan stratégique de recherche, sa politique de reconnaissance des unités de recherche et sa politique de la recherche. La TÉLÉ-UNIVERSITÉ conserve également ses infrastructures de support à la recherche ainsi que les avantages dont elle bénéficiait auparavant de la part des fonds subventionnaires publics à titre d'établissement universitaire autonome de petite taille, à savoir (i) sa part des chaires de recherche, (ii) un niveau minimal d'investissements en infrastructure et (iii) l'équivalent des paramètres applicables pour le calcul des frais indirects rattachés aux subventions de recherche provenant des fonds subventionnaires publics.

La TÉLÉ-UNIVERSITÉ et l'UQAM conviennent de s'entendre sur des politiques communes en ce qui concerne l'éthique, la propriété intellectuelle, la valorisation de la recherche, et de travailler conjointement à la diffusion et au respect de ces politiques. Elles conviennent également de s'entendre sur l'accès des professeures et professeurs de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ aux infrastructures et services de support à la recherche de l'UQAM.–

9. PARTICIPATION AUX INSTANCES

Les parties conviennent que, lors de l'émission des lettres patentes supplémentaires:

- 9.1 la directrice générale ou le directeur général de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ est membre du conseil d'administration de l'UQAM;
- 9.2 la directrice ou le directeur de l'enseignement et de la recherche de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ est membre de la commission des études de l'UQAM ainsi qu'une professeure ou un professeur de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, désigné par et parmi les professeures et les professeurs de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, et une étudiante ou un étudiant de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, désigné par et parmi les étudiantes et étudiants de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ.
- 9.3 La directrice générale ou le directeur général de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ participe à tout comité de la rectrice ou du recteur comprenant les vice-rectrices et les vice-recteurs et la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'Université et participe aux décisions qui s'y prennent.

Mesures transitoires et engagement des parties

La mise en vigueur de l'article 9.2 concernant la participation de la directrice ou du directeur de l'enseignement et de la recherche de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ comme membre de la commission des études de l'UQAM de même que celle d'une professeure ou d'un professeur et d'une étudiante ou d'un étudiant de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ aura lieu à compter de la modification de l'article 3.1.1 B-1 du Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche » de l'UQ et de l'article 7.1 du Règlement no 2 de régie interne de l'UQAM et dans le respect des conventions collectives en vigueur à l'UQAM. Les parties s'engagent à procéder à ces modifications afin qu'elles interviennent le plus rapidement possible. Jusqu'à une telle mise en vigueur, la directrice générale ou le directeur général de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ est invité aux réunions du conseil d'administration de l'UQAM; la directrice ou le directeur de l'enseignement et de la recherche de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ ainsi que la professeure ou le professeur et l'étudiante ou l'étudiant de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ seront invités aux réunions de la commission des études de l'UQAM.

10. FINANCEMENT

Pour les exercices financiers à compter de l'émission des lettres patentes supplémentaires, l'UQAM garantit à la TÉLÉ-UNIVERSITÉ un budget correspondant au moins au budget qu'elle aurait comme établissement au sein de l'Université du Québec. L'évaluation de ce budget sera établie d'un commun accord, en tenant compte du niveau d'investissement du ministère de l'Éducation et des revenus au titre de frais indirects de recherche. Les dispositions qui précèdent ne peuvent être modifiées sans l'accord du Conseil de gestion de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ.

11. CONVENTION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

La TÉLÉ-UNIVERSITÉ et l'UQAM proposent une convention de partenariat avec les établissements du réseau de l'Université du Québec et l'Université du Québec, permettant d'assurer le développement de la formation à distance dans l'ensemble du réseau.

Une fois adoptée par la commission de planification de l'Université du Québec, la mise en œuvre de cette convention de partenariat est confiée à un «conseil de la formation à distance UQ», présidé par la directrice générale ou le directeur général de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ et composé des représentantes ou des représentants de chaque établissement et de la direction de l'Université du Québec. Le conseil veille à la concertation des établissements du réseau de l'Université du Québec en matière de formation à distance et formule avis et recommandations auprès de la commission de planification de l'Université du Québec.

12. REPRÉSENTATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX INSTANCES EXTERNES

La TÉLÉ-UNIVERSITÉ et l'UQAM s'engagent à faire les représentations auprès des instances concernées pour permettre :

- a) que la directrice générale ou le directeur général de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ puisse participer comme membre sans droit de vote aux réunions de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;
- b) que la directrice générale ou le directeur général de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ puisse participer comme membre sans droit de vote aux réunions du conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ).

13. AUTRES DISPOSITIONS

Les parties conviennent de se transmettre mutuellement toutes les informations utiles et s'engagent, le cas échéant, à en respecter le caractère confidentiel.

Les dispositions et modalités prévues dans ce protocole d'entente sont établies sans préjuger de l'évolution future des structures organisationnelles qui seraient convenues selon la Loi et les règlements institutionnels, dans le strict respect des lettres patentes supplémentaires faisant l'objet de ce protocole d'entente.

Si la mise en place de certaines dispositions de ce protocole d'entente le nécessite, les parties s'engagent à convenir d'ententes avec les syndicats et associations concernés afin de respecter les conventions collectives et accords contractuels en tenant lieu.

Conformément à la *Loi sur l'Université du Québec* et après résolution des conseils d'administration des deux établissements, l'Assemblée des gouverneurs émet un avis sur la requête adressée au gouvernement du Québec pour que soient accordées des lettres patentes supplémentaires à l'UQAM afin d'y intégrer celles de la TÉLÉ-UNIVERSITÉ, plus précisément les dispositions concernant son statut, son mandat, ses responsabilités et l'objet de sa mission.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ CE

2004

TÉLÉ-UNIVERSITÉ

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

par : _____

Louise Bertrand
Directrice générale

par : _____

Roch Denis
Recteur

et : _____

Pierre Le Gallais
Secrétaire général

et : _____

Jacques Desmarais
Secrétaire général

[Les règlements de l'UQAM sont accessibles sur son site Web à l'adresse suivante :
<http://www.unites.uqam.ca/instances/reglements/titre.html>]